

## CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA – 11 AVRIL 2018

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska, tenue le 11 avril 2018, à 20 h au lieu ordinaire de séance, et à laquelle:

**SOUS LA PRESIDENCE DU PREFET SUPPLEANT, MONSIEUR JEAN DALLAIRE**

**SONT PRESENTS LES CONSEILLERS DE COMTE SUIVANTS:**

Monsieur Réналd Bernier, maire de Ville de Saint-Pascal  
Monsieur Robert Bérubé, maire de Saint-Pacôme  
Monsieur Richard Caron, maire de Saint-Bruno-de-Kamouraska  
Madame Anita O.-Castonguay, maire de Saint-Alexandre-de-Kamouraska  
Monsieur Gervais Darisse, maire de Saint-André  
Madame Louise Hémond, maire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska  
Monsieur Sylvain Hudon, maire de Ville de La Pocatière  
Monsieur Daniel Laplante, maire de Saint-Germain  
Monsieur René Lavoie, maire de Saint-Gabriel-Lalemant  
Monsieur Frédéric Lizotte, maire de Saint-Philippe-de-Néri  
Monsieur Rosaire Ouellet, maire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière  
Monsieur Benoît Pilotto, maire de Saint-Onésime-d'Ixworth  
Monsieur Pierre Saillant, maire de Mont-Carmel  
Monsieur Louis-Georges Simard, maire de Rivière-Ouelle  
Madame Nancy St-Pierre, maire de Saint-Joseph-de-Kamouraska

**EST ABSENT :**

Monsieur Gilles A. Michaud, maire de Kamouraska

Tous membres du conseil de la MRC de Kamouraska et formant quorum. Étaient aussi présentes madame Maryse Hénault-Tessier, directrice générale adjointe et madame Doris Rivard, à titre de secrétaire de la séance du conseil.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE À 20 H PAR MONSIEUR LE PRÉFET - PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

À 20 h, le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Il vérifie les présences et s'assure du quorum.

### **2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR (*Document déposé identifié PT-02 CM2018-04-11*)**

156-CM2018

*Il est proposé par monsieur Gervais Darisse,  
appuyé par monsieur Pierre Saillant  
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour après y avoir ajouté à *Autres sujets* :

*14.1 Programme d'aide aux interventions en milieu isolé (SUMI)*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 21 MARS 2018 (Document déposé identifié PT-03 CM2018-04-11)**

157-CM2018

*Il est proposé par monsieur Frédéric Lizotte, appuyé par monsieur Sylvain Hudon et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 21 mars 2018 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 28 MARS 2018 (Document déposé identifié PT-04 CM2018-04-11)**

158-CM2018

*Il est proposé par monsieur Benoît Pilotto, appuyé par monsieur Pierre Saillant et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de Kamouraska tenue le 28 mars 2018 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET (Document déposé identifié PT-05 CM2018-04-11)**

Conséquemment au dépôt du rapport d'activités du préfet, le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, demande aux membres du présent conseil s'ils ont des commentaires à formuler ou des informations complémentaires à fournir. Il est convenu par le présent conseil que l'information contenue dans ce rapport est à leur satisfaction.

**6. ÉVALUATION FONCIÈRE**

**6.1 DÉPÔT DE L'ÉTAT DE FONCTIONNEMENT**

Le document *État de fonctionnement au 31 mars 2018* est déposé aux membres du conseil de la MRC, séance tenante. Me Line St-Pierre, directrice du Service d'évaluation foncière et des affaires juridiques, présente et commente, lors de la plénière, le document et répond aux questionnements des membres du présent conseil.

**6.2 STATISTIQUES RELATIVES À LA TENUE À JOUR DES DOSSIERS D'ÉVALUATION FONCIÈRE (Documents déposés identifiés PT-06.2A CM2018-04-11 et PT-06.2B CM2018-04-11)**

Deux tableaux du nombre de dossiers à traiter en date du 5 avril 2018

ont été déposés sur *conseil sans papier*, à titre informatif. Me Line St-Pierre, directrice du Service d'évaluation foncière et des affaires juridiques, présente et commente, lors de la plénière, les documents déposés et répond aux questionnements des membres du présent conseil.

## 7. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

### 7.1 **RÉSOLUTION DÉSIGNANT OFFICIELLEMENT LA PERSONNE NOMMÉE LOCALEMENT POUR AGIR EN MATIÈRE D'OBSTRUCTION DANS LES COURS D'EAU À SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA** (*Document déposé identifié PT-07.1 CM2018-04-11*)

**Considérant que** la MRC de Kamouraska détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire tel que défini dans l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (LCM);

**Considérant qu'** en vertu de l'article 105 de la même loi, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé municipal désigné à cette fin par la MRC;

**Considérant que** les municipalités sont dotées des équipements et du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcle et de situation d'urgence;

**Considérant qu'** à la demande du Service de gestion intégrée de l'eau, la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a validé par résolution le nom et la fonction de la ou des personne(s) désignée(s) pour son territoire;

**Considérant que** ladite résolution de la Municipalité a été acheminée à la MRC et que la personne désignée doit être approuvée par le conseil de la MRC;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

159-CM2018

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,  
appuyé par monsieur Gervais Darisse  
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de  
procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska accepte la personne désignée ci-dessous pour intervenir au nom de la MRC lors de démantèlements d'embâcles et d'enlèvements d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens sur le territoire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

<b>Municipalité</b>	<b>Nom de la personne désignée</b>	<b>Fonction occupée par la personne désignée</b>
Sainte-Hélène-de-Kamouraska	Gaston Charest	Inspecteur municipal

Il est à spécifier qu'aucune délégation de compétence n'est ici accordée et que lorsque cette personne désignée au niveau local enlève une obstruction, elle agit au nom de la MRC et informe la MRC des travaux effectués dans les meilleurs délais. L'enlèvement des obstructions ne créant pas une menace imminente, la gestion des plaintes relatives à des obstructions et la gestion des obstructions causées par une personne demeurent la tâche de la personne désignée au niveau régional.

Les termes de cette résolution sont valables pour une période de 12 mois et entrent en vigueur à partir de la date d'adoption de cette dernière. Conséquemment, avant l'échéance de cette période, de nouvelles désignations pour chacune des municipalités devront être effectuées. Si, au cours de la présente période, pour une raison ou une autre, la personne désignée ne peut plus agir en tant que répondant pour la MRC, la municipalité doit aviser la MRC, par résolution, de toute nouvelle nomination de la personne qui sera assignée à cette responsabilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.2 AVIS À LA CPTAQ RELATIF À UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA POUR LA CRÉATION D'UNE SERVITUDE, D'UNE SUPERFICIE DE 843 M<sup>2</sup>, PERMETTANT LA CONSTRUCTION, L'ENTRETIEN ET LE MAINTIEN D'UNE CITERNE-INCENDIE SUR UNE PARTIE DU LOT 4 007 117 DU CADASTRE DU QUÉBEC (*Document déposé identifié PT-07.2 CM2018-04-11*)**

**Attendu que** la Municipalité de Kamouraska s'est adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 4 007 117 du cadastre du Québec afin de créer une servitude permettant la construction, l'entretien et le maintien d'une citerne-incendie;

**Attendu que** conformément à l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Commission s'est adressée à la MRC afin d'obtenir une recommandation sur la demande susmentionnée;

**Attendu que** toujours selon les dispositions de la Loi, la recommandation doit être motivée en tenant compte des critères mentionnés à l'article 62 ainsi que des dispositions du schéma d'aménagement et doit indiquer si l'autorisation

recherchée est conforme ou non audit schéma d'aménagement ainsi qu'aux mesures de contrôle intérimaire;

**Attendu que** la construction d'une nouvelle citerne-incendie à cet endroit est nécessaire afin de desservir le secteur pour lequel une citerne-incendie en place a été démolie en raison des risques qu'elle présentait, et ainsi assurer la sécurité des biens et des personnes;

**Attendu** le faible impact de l'autorisation recherchée sur le territoire et les activités agricoles dans ce milieu, ceci en raison qu'elle n'affecte qu'une faible superficie d'environ 843 m<sup>2</sup>;

**Attendu que** cet équipement d'utilité publique ne peut être réalisé ailleurs à l'extérieur de la zone agricole puisqu'il vise précisément à desservir adéquatement ce secteur agricole lors d'un incendie;

**Attendu** le potentiel agricole limité de la superficie visée par la demande, en raison de la présence d'un important cran rocheux;

**Attendu que** le projet visé par la demande ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska et est conforme aux dispositions du document complémentaire de même qu'aux dispositions des règlements de contrôle intérimaire actuellement en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,**

160-CM2018

*il est proposé par monsieur Rénaud Bernier,  
appuyé par monsieur Frédéric Lizotte  
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de  
procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec :

- 1) qu'il appuie la Municipalité de Kamouraska dans sa demande visant à obtenir l'autorisation relative à la création d'une servitude permettant la construction, l'entretien et le maintien d'une citerne-incendie;
- 2) qu'il indique à la Commission que l'autorisation recherchée est conforme aux dispositions actuelles du schéma d'aménagement en vigueur, aux dispositions du document complémentaire de même qu'aux dispositions des règlements de contrôle intérimaire en application sur le territoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.3 AVIS À LA CPTAQ RELATIF À UNE DEMANDE D'AUTORISATION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR ALIÉNER ET UTILISER UNE PARTIE DES LOTS 4 788 582 ET 4 788 585 DU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LE BUT D'AMÉNAGER UN CHEMIN DE DÉVIATION PENDANT LA RÉFECTION DU PONT DE LA RIVIÈRE FOUQUETTE SUR LA ROUTE 289 (Document déposé identifié PT-07.3 CM2018-04-11)**

**Attendu que** conformément à l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Commission s'est adressée à la MRC afin d'obtenir une recommandation sur la demande susmentionnée;

**Attendu que** toujours selon les dispositions de la Loi, la recommandation doit être motivée en tenant compte des critères mentionnés à l'article 62 ainsi que des dispositions du schéma d'aménagement et doit indiquer si l'autorisation recherchée est conforme ou non audit schéma d'aménagement ainsi qu'aux mesures de contrôle intérimaire;

**Attendu** le faible impact de l'autorisation recherchée sur le territoire et les activités agricoles dans ce milieu, ceci en raison de la faible superficie des parcelles à acquérir et des parcelles visées par une servitude de travail temporaire;

**Attendu** le potentiel agricole limité de la superficie visée par la demande, en raison de la présence de fortes pentes;

**Attendu qu'** il s'agit de permettre la réparation d'une infrastructure routière indispensable;

**Attendu que** l'aménagement d'une voie de déviation est nécessaire afin d'assurer une circulation fluide durant les travaux et d'éviter un détour de plusieurs kilomètres aux citoyens de la municipalité;

**Attendu que** le projet visé par la demande ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska et est conforme aux dispositions du document complémentaire de même qu'aux dispositions des règlements de contrôle intérimaire actuellement en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,**

161-CM2018

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse,  
appuyé par madame Anita O.-Castonguay  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec:

- 1) qu'il appuie le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans sa demande visant à obtenir l'autorisation d'aliéner et d'utiliser à une fin autre qu'agricole une partie des lots 4 788 582 et 4 788 585 du cadastre du Québec dans le but d'aménager un chemin de déviation pendant la réfection du pont de la rivière Fouquette sur la route 289;
- 2) qu'il indique à la Commission que l'autorisation recherchée est conforme aux dispositions actuelles du schéma d'aménagement en vigueur, aux dispositions du document complémentaire de même qu'aux dispositions des règlements de contrôle intérimaire en application sur le territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-06 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1991-2 AFIN DE PERMETTRE UN BÂTIMENT SECONDAIRE SUR UN TERRAIN VACANT SOUS CERTAINES CONDITIONS DANS LES ZONES VC3 ET VC4 (Document déposé identifié PT-07.4 CM2018-04-11)**

**Attendu qu'** en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Rivière-Ouelle a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement n° 2018-06 visant à modifier le règlement de zonage numéro 1991-2 afin de permettre un bâtiment secondaire sur un terrain vacant sous certaines conditions dans les zones VC3 et VC4;

**Attendu que** le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Attendu que** l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

**Attendu que** l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

**EN CONSÉQUENCE,**

162-CM2018

*il est proposé par monsieur Sylvain Hudon,  
appuyé par monsieur Robert Bérubé  
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de  
procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le règlement n°2018-06 adopté par la municipalité de Rivière-Ouelle soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.5 RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-08 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1991-2 AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 134 RELATIF À LA GESTION DES ODEURS ET AU DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES USAGES ET ACTIVITÉS EN ZONE AGRICOLE ET AINSI ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (*Document déposé identifié PT-07.5 CM2018-04-11*)**

**Attendu qu'** en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Rivière-Ouelle a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement n° 2018-08 visant à modifier le règlement de zonage numéro 1991-2 afin d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire numéro 134 relatif à la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en zone agricole et ainsi assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement;

**Attendu que** le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Attendu que** l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

**Attendu que** l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

**EN CONSÉQUENCE,**

163-CM2018

*il est proposé par monsieur René Lavoie,  
appuyé par madame Anita O.-Castonguay  
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de  
procéder au vote;  
il est résolu*



QUE le règlement n°2018-08 adopté par la municipalité de Rivière-Ouelle soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.6 RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-09 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1991-3 AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 134 RELATIF À LA GESTION DES ODEURS ET AU DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES USAGES ET ACTIVITÉS EN ZONE AGRICOLE ET AINSI ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC (*Document déposé identifié PT-07.6 CM2018-04-11*)**

**Attendu qu'** en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Rivière-Ouelle a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement n° 2018-09 visant à modifier le règlement de lotissement numéro 1991-3 afin d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire numéro 134 relatif à la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en zone agricole et ainsi assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

**Attendu que** le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Attendu que** l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

**Attendu que** l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

**EN CONSÉQUENCE,**

164-CM2018

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse,  
appuyé par madame Nancy St-Pierre  
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de  
procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le règlement n°2018-09 adopté par la municipalité de Rivière-Ouelle soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.7 RÈGLEMENT NUMÉRO 316-2018 DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 87-2005 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « AUBERGE, MAISON DE TOURISTES ET AUBERGE DE JEUNESSE » DANS LA ZONE RA13 (Document déposé identifié PT-07.7 CM2018-04-11)**

**Attendu qu'** en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Saint-Pascal a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement n° 316-2018 amendant le règlement de zonage numéro 87-2005 afin de permettre l'usage « Auberge, maison de touristes et auberge de jeunesse » dans la zone RA13;

**Attendu que** le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Attendu que** l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

**Attendu que** l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

**EN CONSÉQUENCE,**

165-CM2018

*il est proposé par monsieur Richard Caron,  
appuyé par monsieur Frédéric Lizotte  
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de  
procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le règlement n°316-2018 adopté par la Ville de Saint-Pascal soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.8 RÈGLEMENT NUMÉRO 318-2018 DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 87-2005 AFIN DE RETIRER L'USAGE 93-C « PREMIÈRE TRANSFORMATION DE PRODUITS SYLVICOLES ET**

**FORESTIERS » DANS LES ZONES AGRICOLES DÉSTRUCTURÉES (Document déposé identifié PT-07.8 CM2018-04-11)**

**Attendu qu'** en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Saint-Pascal a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement n° 318-2018 amendant le règlement de zonage numéro 87-2005 afin de retirer l'usage 93-C « Première transformation de produits sylvicoles et forestiers » dans les zones agricoles déstructurées;

**Attendu que** le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Attendu que** l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

**Attendu que** l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

**EN CONSÉQUENCE,**

166-CM2018

*il est proposé par madame Louise Hémond,  
appuyé par monsieur Benoît Pilotto  
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de  
procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le règlement n°318-2018 adopté par la Ville de Saint-Pascal soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**8.1 FDT : MILIEUX DE VIE - VOLET MUNICIPAL, ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES (Document déposé identifié PT-08.1 CM2018-04-11)**

**Attendu que** la liste des projets recommandés par la conseillère en développement rural, en annexe, soumis au FDT- milieux de vie – volet municipal, a préalablement été déposée sur *conseil sans papier* et que les membres du conseil s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

167-CM2018

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard,  
appuyé par monsieur Robert Bérubé  
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de  
procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska entérine la recommandation de madame Thérèse Brodeur, conseillère en développement rural, concernant les demandes au FDT-Volet milieu de vie municipal, mentionnée ci-dessus, en date du 4 avril 2018 et autorise le décaissement totalisant 143 472 \$ (pour la liste des projets se référer à l'annexe déposée).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.2 FDMK : RECOMMANDATION D'ACCEPTATION, FESTIVAL INTERNATIONAL EUROCHESTRIES 2018/CAMP MUSICAL SAINT-ALEXANDRE INC. (Document déposé identifié PT-08.2 CM2018-04-11)**

**Attendu** la recommandation d'acceptation du sous-comité d'analyse de projets relative à la demande du Camp musical Saint-Alexandre pour la tenue du festival international Eurochestries 2018;

**EN CONSÉQUENCE,**

168-CM2018

*il est proposé par monsieur Benoît Pilotto,  
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet  
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de  
procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska entérine la recommandation du sous-comité d'analyse des projets et autorise un décaissement de 1000 \$ pour l'activité festival international Eurochestries du camp musical Saint-Alexandre 2018, pris à même le FDMK.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.3 NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL SUR LE COMITÉ AVENIR DES ÉGLISES DU KAMOURASKA**

Le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, demande de désigner un ou des membres du conseil intéressé à siéger au comité sur l'avenir des églises au Kamouraska.

**Attendu que** le maire de la municipalité de Saint-Pacôme, monsieur Robert Bérubé et le maire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, monsieur René Lavoie démontrent leur intérêt à siéger sur ce comité;

169-CM2018

**EN CONSÉQUENCE,**

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse  
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet  
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de  
procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska désigne le maire de la municipalité de Saint-Pacôme, monsieur Robert Bérubé et le maire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, monsieur René Lavoie à titre de représentants de la MRC sur le comité avenir des églises du Kamouraska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9. SÉCURITÉ INCENDIE**

s/o

**10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**10.1 RÉSOLUTION ENTÉRINANT LE RAPPORT FINANCIER SUR LES DÉPENSES ÉLECTORALES MUNICIPALES ENCOURUES EN VUE DU SCRUTIN DU 5 NOVEMBRE 2017, DÉPENSES AFFECTÉES AU SURPLUS BUDGÉTAIRE RÉSERVÉ À CETTE FIN**

**Attendu** le rapport financier sur les dépenses électorales municipales encourues en vue du scrutin du 5 novembre 2017 déposé sur *conseil sans papier*;

**EN CONSÉQUENCE,**

170-CM2018

*il est proposé par monsieur Daniel Laplante,  
appuyé par madame Louise Hémond  
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de  
procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le présent conseil entérine le rapport financier sur les dépenses électorales municipales encourues en vue du scrutin du 5 novembre 2017, dépenses affectées au surplus budgétaire réservé à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.2 APPROPRIATION DU SURPLUS RÉSERVÉ AUX ÉLECTIONS 2017 POUR LE PAIEMENT DES DÉPENSES DES ÉLECTIONS 2017 (Document déposé identifié PT-10.2 CM2018-04-11)**

**Attendu** le rapport financier sur les dépenses électorales municipales encourues en vue du scrutin du 5 novembre 2017 déposé sur *conseil sans papier*;

**EN CONSÉQUENCE,**

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse,  
appuyé par monsieur Richard Caron  
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de  
procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve l'appropriation du surplus réservé aux élections 2017 pour le paiement des dépenses des élections 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.3 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS EN TOURISME POUR L'ANNÉE 2017 (Document déposé identifié PT-10.3 CM2018-04-11)**

Conformément à l'entente de financement aux fins d'accueil, de promotion et de développement en tourisme intervenue entre la MRC et Promotion Kamouraska, la directrice générale de Promotion Kamouraska présente aux membres du présent conseil, lors de la séance plénière, le rapport d'activités en tourisme pour l'année 2017, lequel a été préalablement déposé sur *conseil sans papier*.

**10.4 POSITIONNEMENT DU CONSEIL À L'ÉGARD DE LA PÉRIODE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES**

**Attendu que** la date des élections municipales, actuellement fixée au premier dimanche de novembre, coïncide avec la période de préparation des budgets annuels dans les municipalités du Québec et précède de peu l'adoption des budgets des MRC;

**Attendu que** dans ce contexte, les nouveaux élus ont peu de temps pour s'approprier leurs dossiers et leurs nouvelles fonctions avant l'adoption des budgets et sont donc contraints d'adopter des budgets découlant essentiellement des orientations du précédent conseil;

**Attendu que** la tenue des élections municipales accapare le personnel administratif au moment où il est occupé à préparer les budgets;

**Attendu qu'** un changement de la période des élections municipales faciliterait l'exercice démocratique et permettrait que le premier budget adopté par le nouveau conseil soit en phase avec ses orientations et priorités d'action;

**EN CONSÉQUENCE,**  
*il est unanimement proposé et résolu*

QUE le présent conseil souhaite que la date des élections municipales soit modifiée pour que celles-ci se tiennent au printemps soit le premier dimanche de mai. Il porte cette demande à l'attention de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), et l'Union des

municipalités du Québec (UMQ) afin que les unions municipales puissent aider à faire cheminer ce dossier auprès du Directeur général des élections (DGE).

Transmet aussi copie de cette résolution, au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au DGE, aux députés provincial et fédéral ainsi qu'à toutes les MRC de la province.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

## **10.5 POSITIONNEMENT DU CONSEIL À L'ÉGARD DU PROJET DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL**

**Attendu** le projet de transport collectif régional déposé par Gestrans;

**Attendu que** le déploiement du projet tel que proposé, impliquera une concertation à l'échelle bas-laurentienne, notamment dans l'éventualité de la constitution d'une régie pour la perception d'une surtaxe sur l'essence;

**Attendu qu'** en vue de cet exercice de concertation à l'échelle régionale, le présent conseil juge opportun de souligner certains éléments qui devraient selon lui, être considérés dans la réflexion;

**Attendu que** les besoins en développement du transport au Kamouraska se situent prioritairement au niveau local plutôt qu'au niveau régional, en témoigne notamment l'expérience pilote peu concluante de transport vers Rivière-du-Loup réalisée par Trans-apte en 2017;

**Attendu que** le conseil questionne si le scénario proposé répond réellement aux besoins de la population kamouraskoise;

**Attendu que** le scénario proposé, en incluant du rabatement à partir de toutes les municipalités, constitue une charge additionnelle pour le transporteur local Trans-apte, lequel ne serait pas actuellement en mesure d'offrir le service sans une restructuration majeure de ses activités et des équipements additionnels;

**Attendu que** la réalité rurale fait en sorte que la masse critique pour remplir la flotte d'autobus n'est actuellement pas présente et qu'il peut être questionnable de développer et financer un projet si celui-ci ne répond que partiellement aux besoins du territoire;

**EN CONSÉQUENCE,**

*et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de  
procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska :

- Souhaite que les éléments ciblés précédemment soient pris en considération dans les réflexions visant la structuration d'un transport collectif pour le Bas-Saint-Laurent;
- Convient que le rehaussement de la qualité des services en transport collectif est un enjeu pour tout le Bas-Saint-Laurent et est disposé, dans une optique de concertation et à l'échelle bas-laurentienne, à évaluer les opportunités régionales qu'offre le plan de transport déposé par Gestrans. Il souhaite néanmoins préciser que ces réflexions ne doivent pas se faire au détriment des réalités et besoins locaux;
- Souhaiterait que des alternatives puissent être étudiées et essayées, préalablement à l'adhésion au plan de transport de Gestrans. À cet effet, la MRC souhaite que la possibilité de réaliser des projets pilotes misant notamment sur l'amélioration des interconnexions entre les organismes locaux de livraison de services de transport puisse être évaluée, de même que toute autre alternative tels les taxi-bus ou encore les plateformes Web de réservation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **10.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 219-2018 VISANT À MODIFIER LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS (*Document déposé identifié PT-10.6 CM2018-04-11*)**

**Attendu que** *la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;*

**Attendu que** *le conseil de la MRC a adopté le 28 novembre 2012 un tel code conformément aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;*

**Attendu que** *selon l'article 16 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale toute municipalité doit avoir un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;*

**Attendu que** *la MRC a adopté ses Mission visions valeurs le 13 juillet 2016, lesquelles valeurs s'appliquent aussi en matière d'éthique et qu'il convient d'assurer un arrimage entre le code d'éthique et les valeurs de la MRC;*



**Attendu que** le projet de règlement 219-2018 a été présenté aux membres du conseil et qu'un avis de motion a été donné par monsieur Sylvain Hudon, maire de La Pocatière, lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 21 mars dernier;

**Attendu que** chacun des membres du conseil reconnaissant avoir reçu copie du projet de règlement, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

174-CM2018

*il est proposé par madame Louise Hémond,  
appuyé par monsieur Benoît Pilotto  
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de  
procéder au vote;  
il est résolu*

D'adopter le règlement n° 219-2018 modifiant les règlements 173 et 199 relatif au Code d'éthique et de déontologie du personnel de la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 218-2018  
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 150 ET PRÉVOYANT  
LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES  
EMPLOYÉS DE LA MRC DE KAMOURASKA (Document  
déposé identifié PT-10.7 CM2018-04-11)**

**Attendu que** le projet de règlement 218-2018 a été présenté aux membres du conseil et qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gervais Darisse, maire de Saint-André, lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 21 mars dernier;

**EN CONSÉQUENCE,**

175-CM2018

*il est proposé par monsieur Rénald Bernier,  
appuyé par monsieur Robert Bérubé  
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de  
procéder au vote;  
il est résolu*

D'adopter le règlement numéro 218-2018 abrogeant le règlement numéro 150 et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des employés de la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉE L'UNANIMITÉ

**10.8 APPROPRIATION DU SURPLUS LIBRE POUR LA CRÉATION  
DU PROGRAMME ÉMERGENCE DE PROJETS (PEP)**

**Attendu que** le conseil de la MRC, via la résolution 141-CM2016 s'est réservé un montant de 100 000 \$ pour la mise en place du Programme émergence

de projets découlant de la Politique de soutien aux entreprises sur notre territoire et que ce fonds d'investissement doit couvrir les années 2016 à 2019;

**Attendu que** la provenance des sommes n'avait pas été précisée lorsque le montant a été réservé ;

**EN CONSÉQUENCE,**

176-CM2018

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse,  
appuyé par monsieur Daniel Laplante  
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de  
procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise l'appropriation du surplus libre pour la création du Programme émergence de projets (PEP).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.9 RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT AUX ARCHITECTES GOULET ET LEBEL D'UN MONTANT DE 3 396,13 \$ INCLUANT LES TAXES POUR LE PROJET DE MAISON DU KAMOURASKA (Document déposé identifié PT-10.9 CM2018-04-11)**

**Attendu** la facture déposée par les Architectes Goulet et Lebel au montant de 3 396.13 \$, incluant toutes taxes, pour le projet de Maison du Kamouraska, déposée sur *conseil sans papier*;

**Attendu que** les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

177-CM2018

*il est proposé par monsieur Rénald Bernier,  
appuyé par monsieur Frédéric Lizotte  
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de  
procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le paiement à Les Architectes Goulet et Lebel d'un montant de 3 396.13 \$, incluant toutes taxes, pour le projet de Maison du Kamouraska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.10 RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT À PROMOTION KAMOURASKA D'UN MONTANT DE 14 084,44 \$ INCLUANT LES TAXES POUR LES TRAVAUX SUR LE PROJET DE LA MAISON DU KAMOURASKA (Document déposé identifié PT-10.10 CM2018-04-11)**

**Attendu** la facture déposée par Promotion Kamouraska au montant de 14 084.44 \$, incluant toutes taxes, pour le projet de Maison du Kamouraska, déposée sur *conseil sans papier*;

**Attendu que** le paiement est réalisé en fonction des heures réellement travaillées sur le projet depuis le début de l'année;

**Attendu que** les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

178-CM2018

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,  
appuyé par monsieur Benoît Pilotto  
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de  
procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le paiement à Promotion Kamouraska d'un montant de 14 084.44 \$ incluant les taxes pour les travaux sur le projet de Maison du Kamouraska, pris sur le montant réservé pour la Maison du Kamouraska au FDMK.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **11. GESTION DES MATIERES RESIDUELLES**

s/o

## **12. LISTES SUGGÉRÉES D'ANALYSE DES COMPTES FOURNISSEURS (Documents déposés identifiés PT-12.1 CM2018-04-11 pour MRC et PT-12.2 CM2018-04-11 pour TNO)**

Je, soussigné, Yvan Migneault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2018. Attendu que les listes suggérées d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 4 avril 2018 pour la MRC et les TNO, lesquelles sont portées au grand livre des comptes fournisseurs, ont été préalablement déposées aux membres du conseil, et qu'elles concernent les montants totaux suivants :

### **1) MRC**

- Dépenses MRC 30,353.01 \$

### **2) TNO**

- Dépenses TNO 3,207.00 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

179-CM2018

*il est proposé par madame Louise Hémond,  
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet  
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au  
vote;  
il est résolu*

D'autoriser le directeur général à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant aux listes d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 4 avril 2018 pour la MRC et les TNO. Ces listes seront déposées comme pièces dans le *Registre des documents déposés* et identifiées comme suit : *Documents déposés identifiés PT-12.1 CM2018-04-11 pour MRC et PT-12.2 CM2018-04-11 pour TNO*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12.A DÉPÔT DES LISTES SÉLECTIVES DE L'HISTORIQUE DES CHÈQUES COUVRANT LES DÉBOURSÉS DU 1<sup>ER</sup> AU 31 MARS 2018** (*Documents déposés identifiés PT-12.A1 CM2018-04-11 pour MRC et PT-12.A2 CM2018-04-11 pour TNO*)

**1) MRC de Kamouraska**

- Dépenses 97,769.66\$
- Salaires, traitement et DAS 150 337.62 \$

**2) TNO**

- Dépenses 4,319.61\$

**13. CORRESPONDANCE** (*Document déposé identifié PT-13 CM2018-04-11: l'une à la suite de l'autre*)

- ✓ Accusé de réception du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relativement aux travaux d'entretien du cours d'eau des Bras – branche Plourde
- ✓ Accusé de réception du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relativement aux travaux d'entretien de la rivière Kamouraska (branche J.-B. Raymond et branche ouest de la rivière)
- ✓ Lettre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant la fermeture du dossier de demande de certificat d'autorisation pour les travaux correctifs sur le ruisseau Dionne dans la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière
- ✓ Lettre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant la fermeture du dossier de demande de certificat d'autorisation pour les travaux d'aménagement sur les branches 19 et 22 du cours d'eau Turgeon
- ✓ Accusé de réception du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relativement à notre résolution concernant le financement des nouvelles responsabilités pour les milieux humides et hydriques
- ✓ Accusé de réception du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relativement au projet de règlement n° 216-2018 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC
- ✓ Accusé de réception du cabinet du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs de notre résolution numéro 093-CM2018 concernant la lettre de monsieur Régnald Bernier et de monsieur Pierre-Maurice Gagnon respectivement président du RESAM et président de la FPFQ

- ✓ Lettre du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports nous informant que madame Johanne Pelchat assurera dorénavant le traitement des demandes et le suivi des dossiers pour les programmes d'aide en transport collectif et adapté
- ✓ Résolution d'appui de la Municipalité de Rivière-Ouelle relativement aux plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques
- ✓ Copie de la lettre du Camp musical St-Alexandre adressée à la ministre de la Culture et des Communications relativement au programme PAFOFA
- ✓ Lettre de remerciements d'Action Chômage Kamouraska inc. pour l'adhésion de la MRC de Kamouraska à titre de membre
- ✓ Lettre de convocation à l'assemblée générale annuelle d'Action Chômage Kamouraska inc.
- ✓ Lettre de monsieur Stéphane Pinel concernant la fin du Chemin de Saint-Rémi dans la MRC de Kamouraska

## **14. AUTRES SUJETS**

### **14.1 PROGRAMME D'AIDE AUX INTERVENTIONS EN MILIEU ISOLÉ (SUMI)**

La directrice générale adjointe, madame Maryse Hénault-Tessier informe les membres du présent conseil que le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire nous annonce, dans une lettre reçue le 9 avril dernier, une aide financière de 195 117 \$ afin de soutenir l'organisation des services d'urgence en milieu isolé sur notre territoire.

## **15. DOCUMENT D'INFORMATION GÉNÉRALE**

s/o

## **16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Divers sujets sont portés à l'attention des membres du conseil :

- L'organisation du covoiturage pour la visite à l'Assemblée nationale du 12 avril
- Affiches et brochures publicitaires de la course de la rivière Ouelle
- Questionnement sur la transmission de l'information à la suite de rencontres des différents comités sur lesquels sont délégués plusieurs élus

## **17. FERMETURE DE LA SÉANCE**

Les points mentionnés à l'ordre du jour ayant tous été traités, la séance est levée à 21 h.

180-CM2018

*il est proposé par madame Anita O.-Castonguay  
et résolu*

QUE la présente séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet suppléant,

(Signé)

---

Jean Dallaire

La directrice générale adjointe,

(Signé)

---

Maryse Hénault-Tessier